

Accueil>Intenter une action en justice>Où et comment>Coûts

Coûts

Portugal

Cette section présente des informations sur les frais de procédure au Portugal. Pour une analyse plus approfondie des coûts des procédures, veuillez vous reporter aux études de cas suivantes: Droit de la famille – divorce Droit de la famille – garde des enfants Droit de la famille – pension alimentaire Droit commercial - contrats Droit commercial – responsabilité

Cadre réglementaire régissant les honoraires des professions judiciaires

1. *Solicitadores* (conseillers et agents juridiques)

Au Portugal, les honoraires des *solicitadores*, agissant en qualité d'huissiers, sont réglementés par l'arrêté (*portaria*) n° 331-B/2009 du 30 mars 2009 (articles 11 à 25).

2. *Consultores jurídicos* (conseillers et consultants juridiques)

Au Portugal, les honoraires des conseillers juridiques ne sont pas réglementés.

3. *Advogados*

Au Portugal, les honoraires des avocats ne sont pas réglementés.

4. *Huissiers de justice*

Les honoraires des huissiers de justice, dans leurs tâches d'exécution, sont réglementés au Portugal par l'article 9 et par le tableau II du *Regulamento das Custas Processuais* (règlement relatif aux frais de procédure), approuvé par le décret-loi n° 34/2008 du 26 février 2008, ainsi que par l'arrêté (*portaria*) n° 331-B/2009 du 30 mars 2009 (articles 11 à 25).

5. *Advogados agissant dans le cadre de la protection juridictionnelle*

Les honoraires des avocats, pour les prestations servies dans le cadre de la protection juridictionnelle, sont réglementés par l'arrêté (*portaria*) n° 1386/2004 du 10 novembre 2004 et par l'arrêté n° 10/2008 du 3 janvier 2008, modifié par l'arrêté n° 210/2008 du 29 février 2008.

Frais fixes

Frais fixes dans le cas des procédures civiles

Frais fixes à supporter par les parties à une procédure civile

Les frais fixes à supporter par les parties à une procédure civile sont établis aux articles 5 à 7 et à l'annexe (tableaux I et II) du *Regulamento das Custas Processuais* (règlement relatif aux frais de procédure), approuvé par le décret-loi n° 34/2008 du 26 février 2008.

Stade de la procédure civile auquel les frais fixes doivent être acquittés

Les frais de justice sont exigibles, en règle générale, lors de l'ouverture de la procédure ainsi qu'au moment de la fixation de l'audience. Le paiement des honoraires des experts et des huissiers de justice est effectué, en règle générale, avant leur intervention.

Frais fixes dans le cas des procédures pénales

Frais fixes à supporter par les parties à une procédure pénale

Les frais fixes à supporter par les parties à une procédure pénale sont établis à l'article 8 et à l'annexe (tableau III) du *Regulamento das Custas Processuais* (règlement relatif aux frais de procédure), approuvé par le décret-loi n° 34/2008 du 26 février 2008.

Stade de la procédure pénale auquel les frais fixes doivent être acquittés

Le stade de la procédure pénale auquel les frais fixes doivent être réglés dépend de la position de la partie à la procédure et du type d'action en justice. Les seuls cas dans lesquels les frais de justice sont réglés au moment de l'action sont la constitution de partie civile et l'ouverture de l'instruction par la partie civile. Dans les autres cas, c'est-à-dire tous ceux impliquant un prévenu, ainsi que ceux impliquant la partie civile, les frais de justice sont réglés au terme de chacun des stades de la procédure (instruction, jugement ou appel), conformément à la décision du juge. Frais fixes dans le cas des procédures constitutionnelles

Frais fixes dans le cas des procédures constitutionnelles

Frais fixes à supporter par les parties à une procédure constitutionnelle

Les frais fixes doivent supporter les parties à une procédure devant le *Tribunal Constitucional* (Cour constitutionnelle) sont établis aux articles 6 à 9 du décret-loi n° 303/98 du 7 octobre 1998, modifié par le décret-loi n° 91/2008 du 2 juin 2008.

Stade de la procédure constitutionnelle auquel les frais fixes doivent être acquittés

Le paiement des frais fixes n'est exigible qu'au terme de la procédure.

Informations préalables à fournir par les représentants légaux

Droits et obligations des parties

Déontologiquement et juridiquement, les représentants légaux sont tenus de fournir toutes les informations relatives aux droits et obligations des parties, du fait qu'ils sont en bonne position pour évaluer les chances de succès et les coûts de l'action.

Sources d'information en matière de frais de procédure

Où trouver des informations sur les frais de procédures au Portugal?

Des informations complémentaires sur le régime des frais de procédure au Portugal sont accessibles à l'adresse <https://igfij.mj.pt/custas/Paginas/default.aspx>

Dans quelles langues les informations sur les frais de procédures au Portugal sont-elles disponibles?

Les informations relatives aux frais de procédures au Portugal ne sont disponibles qu'en portugais.

Où trouver des informations sur la médiation?

Des informations sur la médiation, et en particulier sur les dispositifs publics de médiation en matière de droit civil, de droit de la famille, de droit du travail et de droit pénal, sont disponibles à l'adresse <http://www.dgpj.mj.pt/sections/gral/mediacao-publica/mediacao-anexos/formularios-para-pedidos/>

Où trouver des informations sur la durée moyenne des différents types de procédures?

Les informations sur la durée moyenne des procédures judiciaires sont présentées sur le site web des statistiques de la justice (*Estatísticas da Justiça em Portugal*), à l'adresse. <http://www.dgpj.mj.pt/sections/estatisticas-da-justica>.

Où trouver des informations sur le coût moyen d'une procédure donnée?

Ces informations ne sont pas disponibles et ne peuvent être obtenues qu'en consultant les différents barèmes ou tableaux de frais.

Où trouver les informations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée?

Les frais de justice ne sont pas soumis à la TVA. Les honoraires dus aux membres des professions judiciaires sont soumis à la TVA, mais les informations sur les coûts fixés par la loi n'incluent pas la TVA.

Quels sont les taux applicables?

Aucune information n'est disponible sur les taux de TVA applicables.

Aide juridictionnelle

Seuil de revenus applicable pour les procédures civiles

La formule de calcul du seuil de revenus aux fins de l'aide juridictionnelle dans le cas des procédures civiles est exposée à l'annexe de la loi n° 34/2004 du 29 juillet 2004, modifiée par la loi n° 47/2007 du 28 août 2007.

Seuil de revenus applicable aux justiciables mis en cause dans les procédures pénales

La formule de calcul du seuil de revenus aux fins de l'aide juridictionnelle dans le cas des procédures pénales est exposée à l'annexe de la loi n° 34/2004 du 29 juillet 2004, modifiée par la loi n° 47/2007 du 28 août 2007.

Seuil de revenu applicable aux victimes dans le cadre des procédures pénales

Il n'existe pas de seuil de revenus aux fins de l'aide juridictionnelle en faveur des victimes dans le cadre des procédures pénales.

Autres conditions applicables à l'octroi d'une aide juridictionnelle aux victimes

Il existe d'autres conditions applicables à l'octroi d'une aide juridictionnelle aux victimes. Ces dernières sont exemptées de frais de justice lorsqu'elles sont représentées par l'*Associação de Apoio à Vítima* (association d'aide aux victimes).

Autres conditions applicables à l'octroi d'une aide juridictionnelle aux justiciables mis en cause dans les procédures pénales

Il existe d'autres conditions applicables à l'octroi d'une aide juridictionnelle aux personnes mises en cause. Celles-ci tiennent à la situation économique de l'intéressé et font l'objet de calculs sur la base de la formule établie conformément à l'article 39 de la loi n° 34/2004 du 29 juillet 2004, modifiée par la loi n° 47/2007 du 28 août 2007.

Procédures judiciaires gratuites

Une procédure judiciaire peut être gratuite pour l'une ou l'autre des parties ou pour les deux, sur la base d'une exonération des frais de justice ou du bénéfice d'une aide juridictionnelle.

Dans quels cas la partie qui succombe doit-elle payer les dépens de la partie gagnante?

En règle générale, la partie gagnante a droit au remboursement de ses frais par la partie qui succombe, conformément à la règle de répartition fixée par le juge et en fonction de la décision finale de ce dernier. Le droit à l'indemnisation de la partie gagnante est annulé lorsque la partie qui succombe bénéficie d'une aide juridictionnelle et se trouve dès lors exonérée du paiement de tout frais de justice.

Honoraires des experts

C'est normalement la partie qui supporte les honoraires des experts. Si celle-ci bénéficie de l'aide juridictionnelle, les honoraires des experts sont payés par un organisme dénommé *Instituto de Gestão Financeira e Equipamentos da Justiça*.

Honoraires des traducteurs et interprètes

C'est normalement la partie qui supporte les honoraires des traducteurs et des interprètes. Cependant, si celle-ci bénéficie de l'aide juridictionnelle, les honoraires des traducteurs et des interprètes sont payés par un organisme dénommé IGFIJ (*Instituto de Gestão Financeira e Equipamentos da Justiça*).

Documents importants

[Relatório de Portugal sobre o estudo relativo à transparência dos custos \(Rapport du Portugal sur l'étude relative à la transparence des frais\)](#)  (781 Kb)
[en](#)

Dernière mise à jour: 08/11/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Étude de cas n° 1 – droit de la famille - divorce - Portugal

Dans cette étude de cas sur le droit de la famille (divorce), il a été demandé aux États membres de renseigner la partie demandant le divorce sur les frais de l'instance, dans le cadre des situations suivantes:

Cas A – Contexte national: un couple se marie. Par la suite, les époux se séparent et conviennent de divorcer.

Cas B – Contexte transnational: deux ressortissants d'un même État membre (État membre A) se marient. Le mariage est célébré dans l'État membre A. Après le mariage, les époux partent vivre et travailler dans un autre État membre (État membre B), où ils établissent leur résidence. Peu après, le couple se sépare; la femme retourne dans l'État membre A, tandis que le mari reste dans l'État membre B. Le couple convient de divorcer. À son retour dans l'État membre A, la femme demande immédiatement le divorce devant les juridictions de l'État membre B.

Frais au Portugal

Frais afférents aux instances, aux recours et aux modes extrajudiciaires de règlement des conflits (MERC)

Étude du cas	Instance			Recours			MERC	
	Frais d'introduction de l'instance	Frais de transcription	Redevances diverses	Frais d'introduction de l'instance	Frais de transcription	Redevances diverses	Cette possibilité existe-t-elle pour ce type de procédure?	Frais
Cas A	306,00 €			306,00 €			Oui. Une médiation peut être tentée en vue de parvenir à l'un des accords nécessaires pour que le divorce ait lieu devant la <i>Conservatória do Registo Civil</i> (office de l'état civil – voir note).	50 €

Note: en cas de consentement mutuel des conjoints, le divorce n'est soumis à la juridiction que s'il est impossible de parvenir à un accord sur l'une des questions suivantes: partage des avoirs, exercice de l'autorité parentale, pension alimentaire, sort du domicile familial.

S'il y a accord sur l'ensemble de ces questions, la procédure de divorce est menée devant la *Conservatória do Registo Civil* (service du registre d'état civil) moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 280 EUR.

Dernière mise à jour: 08/11/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Étude de cas n° 2 – droit de la famille – garde des enfants - Portugal

Dans cette étude de cas sur le droit de la famille (garde des enfants), il a été demandé aux États membres de renseigner la partie demanderesse sur les frais de l'instance, dans le cadre des situations suivantes:

Cas A – Contexte national: deux personnes ont vécu ensemble hors mariage pendant quelques années. Elles ont un enfant de trois ans lorsqu'elles décident de se séparer. Un jugement accorde la garde de l'enfant à la mère et un droit de visite au père. La mère intente une action en justice pour limiter le droit de visite accordé au père.

Cas B – Situation transnationale dans laquelle intervient un avocat exerçant dans l'État membre A: deux personnes ont vécu ensemble hors mariage dans un État membre (l'État membre B) pendant quelques années. Elles ont eu un enfant ensemble, mais se séparent immédiatement après la naissance de celui-ci. Un jugement rendu dans l'État membre B accorde le droit de garde de l'enfant à la mère et un droit de visite au père. La mère et l'enfant partent vivre dans un autre État membre (l'État membre A), comme le jugement les y autorise, tandis que le père reste dans l'État membre B. Quelques années plus tard, la mère intente une action en justice dans l'État membre A pour modifier le droit de visite du père.

Frais au Portugal – honoraires d'avocat, d'huissier et d'expert

Étude du cas	Avocat		Huissier de justice			Expert	
	La représentation est-elle obligatoire?	Coût moyen	Le recours à un huissier de justice est-il obligatoire?	Frais au stade précontentieux	Frais au stade précontentieux	Le recours à un expert est-il obligatoire?	Coûts
Cas A	Oui		L'intervention de l'huissier de justice obéit aux mêmes règles que dans les autres procédures.				
Cas B	Oui		L'intervention de l'huissier de justice obéit aux mêmes règles que dans les autres procédures.				

Dernière mise à jour: 08/11/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Étude de cas n° 3 – droit de la famille – pension alimentaire - Portugal

Dans cette étude de cas sur le droit de la famille (pension alimentaire), il a été demandé aux États membres de renseigner la partie demanderesse sur les frais de l'instance, dans le cadre des situations suivantes:

Cas A – Contexte national: deux personnes ont vécu ensemble hors mariage pendant quelques années. Elles ont un enfant de trois ans lorsqu'elles décident de se séparer. Une décision de justice accorde la garde de l'enfant à la mère. Le seul point litigieux qui reste en suspens concerne le montant de la pension alimentaire due à la mère par le père pour l'entretien et l'éducation de l'enfant. La mère intente une action en justice sur cette question.

Cas B – Situation transnationale dans laquelle intervient un avocat exerçant dans l'État membre A: deux personnes ont vécu ensemble hors mariage dans un État membre (l'État membre B). Elles ont un enfant de trois ans. Elles se séparent. Une décision de justice rendue dans l'État membre B accorde la garde de l'enfant à la mère. Avec l'accord du père, la mère et l'enfant partent vivre dans un autre État membre (l'État membre A), où ils établissent leur résidence. Il reste un point litigieux, à savoir le montant de la pension alimentaire due à la mère par le père pour l'entretien et l'éducation de l'enfant. La mère intente une action en justice sur cette question dans l'État membre A.

Frais au Portugal

Indemnités dues aux témoins, garanties et autres redevances

Étude du cas	Indemnités dues aux témoins		Garantie		Redevances diverses	
	Les témoins reçoivent-ils des indemnités couvrant leurs frais?	Coût	Cette possibilité existe-t-elle? Dans quelles circonstances et selon quelles modalités est-elle utilisée?	Coût	Description	Coût
Cas A		0,2 € par kilomètre				

	Oui – tableau IV annexé au <i>Regulamento das Custas Processuais</i> (règlement relatif aux frais de procédure), approuvé par le décret-loi n° 34/2008 du 26 février 2008.					
Cas B	Oui – tableau IV annexé au <i>Regulamento das Custas Processuais</i> (règlement relatif aux frais de procédure), approuvé par le décret-loi n° 34/2008 du 26 février 2008.	0,2 € par kilomètre				

Dernière mise à jour: 08/11/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Étude de cas n° 4 – droit commercial – contrat - Portugal

Dans cette étude de cas sur le droit commercial (droit des contrats), il a été demandé aux États membres de renseigner le vendeur sur les frais de l'instance, dans le cadre des situations suivantes:

Cas A – Contexte national: une société a livré des marchandises d'une valeur de 20 000 EUR. Le vendeur n'a pas été payé parce que l'acheteur considère que les marchandises ne correspondent pas à ce qui avait été convenu.

Le vendeur décide d'intenter une action en justice pour obtenir le paiement intégral du prix.

Cas B – Contexte transnational: une société dont le siège est situé dans l'État membre B livre des marchandises d'une valeur de 20 000 EUR à un acheteur situé dans l'État membre A. La législation de l'État membre B est applicable au contrat et celui-ci est rédigé dans la langue de ce pays. Le vendeur n'a pas été payé parce que l'acheteur, situé dans l'État membre A, considère que les marchandises ne correspondent pas à ce qui avait été convenu. Le vendeur décide d'intenter une action en justice dans l'État membre A pour obtenir le paiement intégral du prix prévu par le contrat signé avec l'acheteur.

Frais au Portugal

Coût de l'aide juridictionnelle et autres défraiements

Étude du cas	Aide juridictionnelle			Défraiements			
	Quand et à quelles conditions est-elle applicable?	Quand l'assistance est-elle intégrale?	Quelles sont les conditions?	La partie gagnante peut-elle obtenir le remboursement des frais de procédure?	Si le remboursement n'est pas intégral, quel en est généralement le pourcentage?	Quels frais ne sont jamais remboursés?	Existe-t-il des cas dans lesquels l'aide juridictionnelle doit être remboursée à l'organisme qui l'a apportée?
Cas A	Les personnes morales exerçant une activité à but lucratif n'ont pas droit à l'aide juridictionnelle.			Oui	Le remboursement des frais de procédure n'est pas intégral lorsque la partie qui succombe bénéficie de l'aide juridictionnelle (cas dans lesquels la partie gagnante ne reçoit de l'État que le remboursement des frais de justice qu'elle a acquittés, mais non des autres frais exposés).		Le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle n'est tenu de rembourser l'État dans les cas où acquis des moyens économiques pendant la durée de la procédure ou au cours des quatre années suivantes, ou bien a été condamné tant que plaideur quérulent.
Cas B	Les personnes morales exerçant une activité à but lucratif n'ont pas droit à l'aide juridictionnelle.			Oui	Le remboursement des frais de procédure n'est pas intégral lorsque la partie qui succombe bénéficie de l'aide juridictionnelle (cas dans lesquels la partie gagnante ne reçoit de l'État que le		Le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle n'est tenu de rembourser l'État dans les cas où acquis des moyens économiques pendant la durée de la procédure ou au cours des quatre années

remboursement des frais de justice qu'elle a acquittés, mais non des autres frais exposés).

suivantes, ou bien a été condamné tant que plaideur quérulent.

Dernière mise à jour: 08/11/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Étude de cas n° 5 – droit commercial – responsabilité - Portugal

Dans cette étude de cas sur le droit commercial (responsabilité), il a été demandé aux États membres de renseigner les consommateurs sur les frais d'instance, dans le cadre des situations suivantes:

Cas A – Contexte national: un fabricant d'équipements de chauffage livre un appareil de chauffage à un installateur. Celui-ci revend l'appareil à un client pour équiper sa maison (et l'installe). La maison prend feu peu après. Chacune des parties (le fabricant, l'installateur, le client final) est assurée. L'origine de l'incendie est controversée. Personne ne veut indemniser le client.

Le client décide de poursuivre en justice le fabricant, l'installateur et les compagnies d'assurances pour obtenir une indemnisation complète.

Cas B – Contexte transnational: un fabricant d'équipements de chauffage établi dans l'État membre B livre un appareil de chauffage à un installateur situé dans l'État membre C. L'installateur revend l'appareil à un client dans l'État membre A pour équiper sa maison (et l'installe). La maison prend feu peu après. Chacune des parties (le fabricant, l'installateur, le client final) est assurée auprès d'une compagnie d'assurances dans son propre État membre. L'origine de l'incendie est controversée. Personne ne veut indemniser le client.

Le client décide d'intenter une action en justice dans l'État membre A contre le fabricant, l'installateur et la compagnie d'assurances établie dans l'État membre A pour obtenir une indemnisation complète.

Frais au Portugal

Frais de traduction et d'interprétation

Étude du cas	Traduction		Interprétation		Autres frais spécifiques aux litiges transfrontaliers?	
	À quel moment et dans quelles circonstances la traduction est-elle nécessaire?	Coût approximatif?	À quel moment et dans quelles circonstances l'interprétation est-elle nécessaire?	Coût approximatif?	Description	Coût approximatif?
Cas A	Pour les décisions de juridictions étrangères ou les documents rédigés dans une langue étrangère.	0, 027 € par mot	Lorsque la personne concernée est un ressortissant étranger ne parlant pas le portugais, il y a lieu de désigner un traducteur /interprète.	Entre 102 € et 204 €	–	–
Cas B	Pour les décisions de juridictions étrangères ou les documents rédigés dans une langue étrangère.	0, 027 € par mot	Lorsque la personne concernée est un ressortissant étranger ne parlant pas le portugais, il y a lieu de désigner un traducteur /interprète.	Entre 102 € et 204 €	–	–

Dernière mise à jour: 08/11/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.